

Chemin de Plainechaux - Réalisation de l'alignement - Echange de terrain avec M. GRANDPERRIN Lionel

M. LE MAIRE, Rapporteur : La propriété de M. GRANDPERRIN, cadastrée section IW n° 71, située chemin de Plainechaux, est frappée d'alignement.

Suite à l'obtention de son permis de construire, M. GRANDPERRIN cède gratuitement à la Ville le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie.

Par ailleurs, suite à une erreur de limite au nouveau cadastre, la transaction avec M. GRANDPERRIN s'effectuera sous forme d'un échange de terrain, ce qui permettra de rectifier les limites cadastrales.

Une indemnité de 22 000 F sera versée par la Ville à M. GRANDPERRIN pour perte du mur de soutènement (40 m x 550 F/m), M. GRANDPERRIN s'engageant à reconstruire à ses frais un mur aux nouvelles limites.

La dépense sera imputée au chapitre 90.64.2111.00501.30100.

Conformément à la loi de finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale est accordée d'office pour cet échange.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cet échange,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.